

Châlons-en-Champagne, le **15 NOV. 2021**

AP n° 2021-MD-171-IC

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
pris à l'encontre du site du Fort de Witry-lès-Reims
appartenant à M. Richard HOUEL – Route départementale n° 88
51420 WITRY-LES-REIMS**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment le livre V, parties législative et réglementaire, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique de classement n° 2760 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires n° 2016-MC-133-IC du 10 octobre 2016 demandant notamment la caractérisation des déchets présents sur le site du Fort de Witry ainsi que la surveillance des eaux souterraines via un réseau piézométrique ;

Vu les conclusions du rapport daté du 9 septembre 2021 de la visite d'inspection du 15 juillet 2021 sur ce site ;

Vu le pli avisé en date du 21 septembre 2021 mais non réclamé par Monsieur Richard HOUEL.

Considérant qu'à la date du 15 juillet 2021, aucune analyse des déchets apportés sur le site du Fort de Witry-lès-Reims n'est parvenue à l'inspection des installations classées ;

Considérant qu'à la date du 15 juillet 2021, aucun résultat de la surveillance des eaux souterraines via un réseau piézométrique n'est parvenu à l'inspection des installations classées ;

Considérant que les prescriptions de l'article L.171-8-I. du Code de l'environnement qui précise que « *1. Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. En cas d'urgence, elle fixe, par le même acte ou par un acte distinct, les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement* ».

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Richard HOUEL domicilié au Fort de Witry-lès-Reims, route départementale n° 88 à Witry-lès-Reims, sur son site situé à la même adresse, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires sus-visé dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- des prélèvements représentatifs de l'ensemble des déchets présents sur le site sont réalisés à des fins de caractérisation par un organisme agréé selon les modalités de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.
Les prélèvements sont réalisés sous un délai d'un mois.
Le plan de sondage est soumis à l'avis préalable de l'inspection des installations classées. Les résultats des analyses sont transmis à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit les résultats des prélèvements.

Article 2 : Délais

Monsieur Richard HOUEL domicilié au Fort de Witry-lès-Reims, route départementale n° 88 à Witry-lès-Reims (51420), sur son site situé à la même adresse, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires sus-visé dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- faire procéder par un organisme agréé à la surveillance des eaux souterraines en période de hautes eaux et de basses eaux s'appuyant sur un réseau de trois piézomètres dont un est implanté en amont hydraulique des remblais et deux sont implantés en aval hydraulique des remblais. L'implantation des ouvrages piézométriques est réalisée conformément au plan annexé au présent arrêté. Les résultats des analyses sont transmis à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit leur réception.

Les paramètres à mesurer sont les suivants :

DCO (Demande Chimique en Oxygène), DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours), MES (Matières En Suspension), pH, température, arsenic (As), baryum (Ba), cadmium (Cd), chrome total (Cr total), cuivre (Cu), mercure (Hg), molybdène (Mo), nickel (Ni), plomb (Pb), antimoine (Sb), Sélénium (Se), zinc (Zn), chlorure, fluorure, sulfate, AOX (halogène organique adsorbable), BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes), hydrocarbures (C10-C40), PCB (PolyChloroBiphényles 7 congénères), HAP (Hydrocarbures Aromatiques polycycliques).

Article 3 : Sanctions

Faute pour l'exploitant d'obtempérer, les mesures prévues à l'article L.171-8-II du Code de l'environnement pourront être mises en œuvre.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée, soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Monsieur le Sous-préfet de Reims, Monsieur le Maire de Witry-lès-Reims et l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de Witry-lès-Reims en donnera communication à son conseil municipal. Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.

Notification en sera faite sous pli recommandé à Monsieur Richard HOUEL, route départementale n° 88, à Witry-lès-Reims (51420).

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général**



Emile SOUMBO

Annexe

Localisation des piézomètres et parcellaire

